

Assemblée générale du 19 juin 2019
Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2019/011 :

Convention de partenariat Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

Description succincte du projet :

Ce partenariat a pour objet spécifique d'analyser les dynamiques commerciales sur le territoire de l'Inter-Scot afin d'apporter des éléments de connaissance et d'aide à la décision aux élus et techniciens des syndicats mixtes porteurs de Scot, ainsi qu'aux organismes travaillant à l'échelle métropolitaine. Cette convention fixe les modalités d'un partenariat entre la CCIR et le SEPAL.

6 CCI sont associées à cette démarche (Ain, Ardèche, Beaujolais, Drôme, Nord Isère, Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne) ainsi que les Scot de l'Agglomération lyonnaise (Beaujolais, Boucle du Rhône en Dauphiné, Bugey Côtière Plaine de l'Ain, Dombes, Loire Centre, Monts du Lyonnais, Nord Isère, Ouest Lyonnais, Rives du Rhône, Roannais, Sud Loire, Val de Saône-Dombes).

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	61	Voix pour :	88
Présents :	44	Voix contre :	0
Représentés :	44	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 21 juin 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes


Philippe GUERAND